



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 avril 2017 - 20 H 00

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, HARS Chantal, COMBE Marina, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, GRATTAROLY Stéphane, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Frédérique LISACEK.

<u>Pouvoirs</u> :	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy.

Absents : Mme MERIAUX Laurence, M. BECHIS Eric.

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 mars 2017.
3. Election d'un nouveau délégué au SIVOM de l'Est Gessien à la suite d'une démission.
4. Adoption d'un schéma de mutualisation intercommunal dans le cadre du SIVOM de l'Est Gessien.
5. Schéma de mutualisation intercommunal : lancement d'un groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien.
6. Schéma de mutualisation intercommunal : désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien.
7. Vote des taux d'imposition 2017.
8. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de trois logements PLS dans le cadre du programme « INSIDE ».
9. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de sept logements PLUS et quatre logements PLAI dans le cadre du programme « INSIDE ».
10. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de deux logements PLS, chemin de Valavran.
11. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de huit logements PLUS et quatre logements PLAI, chemin de Valavran.
12. Vote des subventions aux associations pour l'année 2017.
13. Convention annuelle entre la commune et l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.
14. Convention entre la commune et l'Amicale du personnel communal pour l'année 2017.
15. Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux liant la commune et la Compagnie FOR.
16. Indemnités de fonction des élus municipaux : délibération corrective suite à la publication du décret n° 2017- 85 du 26 janvier 2017.
17. Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) – modification des minimas et maximas des groupes B3 et A4.
18. Approbation du nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.
19. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque : approbation de l'avant-projet détaillé.
20. Attribution du marché de fourniture et d'installation d'un terrain omnisport.
21. Attribution du marché de fourniture et de pose d'une aire de jeux dans le Parc de la Tire.
22. Dépôt de permis de construire pour les nouveaux vestiaires de type modulaire sur le plateau sportif.
23. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en mars 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

Après avoir ouvert la séance, le maire la suspend pour permettre à l'architecte en charge de la construction d'une médiathèque dans la ferme du Châtelard, M. Sébastien LOISEAU du cabinet BASALT ARCHITECTURE, de présenter l'avant-projet définitif.

Les propos tenus hors séance du conseil municipal ne sont pas retranscrits au procès-verbal.

Le maire rouvre la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Le maire propose d'enchaîner en passant au vote du point 19 de l'ordre du jour (réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque : approbation de l'avant-projet détaillé).

Il donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que la commune souhaite créer une médiathèque dans le volume de la ferme du Châtelard qui n'a pas encore été restructuré, en liaison directe avec le théâtre et ses équipements. Ce projet a déjà donné lieu à plusieurs délibérations du conseil municipal :

- le 1^{er} décembre 2016, le 1^{er} mars 2016 puis le 7 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la constitution, puis les révisions d'une autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque au Châtelard, et procédé à la répartition des crédits de paiement ;
- le 6 juin 2016, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet Basalt Architecture ;
- le 6 décembre 2016, le conseil municipal a sollicité une aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la construction d'une médiathèque au Châtelard.

Depuis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet, les études de conception d'Esquisse (ESQ), d'Avant-Projet Sommaire (APS) puis d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec le cabinet Basalt Architecture, et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

Ainsi, aujourd'hui en phase APD, le projet de médiathèque se détaille de la façon suivante :

- Préservation du bâti existant :
 - Conservation des façades : aucun percement de façade ne sera réalisé et seules les anciennes baies de la ferme seront ré-ouvertes. L'apport de lumière naturelle nécessaire à la médiathèque sera alors obtenu grâce à une grande verrière en toiture mise en œuvre suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
 - Sauvegarde de la majeure partie de la charpente intérieure d'origine qui sera mise en valeur grâce aux volumétries intérieures du bâtiment et à son éclairage. Les nouveaux planchers de la médiathèque, fortement chargés, seront portés par une nouvelle structure mixte métal/béton fondée sur micropieux.
- Regroupement du théâtre et de la médiathèque en un établissement unique avec :
 - Entrée de l'établissement depuis la rue Condorcet ;
 - Création d'une liaison au RDC entre la zone théâtre (partie déjà réhabilitée) et la médiathèque. Une cloison amovible vitrée fermera l'ensemble de la médiathèque durant les soirées du théâtre. A l'inverse, une antichambre permettra de totalement isoler le théâtre de la médiathèque si nécessaire, notamment d'un point de vue acoustique ;
 - Desserte de tous les niveaux de l'établissement par un ascenseur double entrée ;
 - Aménagement des extérieurs au moyen de terrasses sur structure métallique de part et d'autre du bâtiment (rue Condorcet / cour intérieure), de façon à résoudre les

problèmes liés à la configuration du site (terrain en légère pente et nécessité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) tout en valorisant le bâti existant ;

- Aménagement de la médiathèque sur 3 niveaux desservis par un escalier monumental central:
 - Le RDC regroupera l'accueil de la médiathèque, une petite cafétéria, des espaces actualité/salon presse et une section enfant de près de 200 m² ;
 - Au R+1, un grand plateau de 350 m² sera dédié aux sections adultes et adolescent ;
 - Le pôle informatique et multimédia sera installé au R+2 sur 150 m². Le reste de ce niveau sera occupé par les espaces dédiés au personnel de l'établissement (environ 140 m²) et aux locaux techniques (60 m²).
- Le chauffage et le rafraîchissement de la médiathèque seront obtenus par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur dimensionnée de façon à permettre un raccordement ultérieur sur le futur réseau de chaleur qui sera déployé sur la commune en parallèle de la ZAC Ferney-Genève Innovation (réseau d'énergie récupérant la chaleur fatale des systèmes de refroidissement du CERN).

Chun-Jy LY annonce que le montant prévisionnel des travaux du projet de construction est actuellement estimé à 2 360 000,00 €HT. Le dossier de demande de permis de construire sera déposé courant avril 2017 pour un démarrage des travaux à l'automne 2017, puis une livraison du bâtiment au printemps 2019.

François MEYLAN souligne la qualité du projet présenté qui, de surcroît, préserve le bâtiment. Toutefois, il désapprouve la procédure suivie pour la désignation du maître d'œuvre (marché adapté) et déclare ne pas vouloir prendre part au vote.

Le maire rappelle avoir déjà argumenté sur ce point et précise à nouveau que le montant forfaitaire du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur à 209 000€ HT, seuil à partir duquel la procédure de concours est obligatoire. Il ajoute qu'il s'agit d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 22 voix pour et 5 abstentions (MEYLAN François, RIGAUD Didier, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque, présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Basalt Architecture, et daté de mars 2017.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 7 mars 2017.

Didier RIGAUD fait remarquer qu'à la page 17, ses propos ont été trop synthétisés. Il a bien confirmé que ladite lettre démontrait que les mandatures « Duty » et « Vianès » n'avaient rien fait pour le conservatoire, en particulier sur tous les points faibles recensés dans les quatre audits successifs de 1994 à 2007.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE signale que certaines retranscriptions du procès-verbal font passer des avis exprimés par des conseillers municipaux comme des vérités. Il propose de ne pas reprendre au procès-verbal des propos tenus lorsqu'ils ne sont pas justes. Il prend l'exemple de l'emprunt mentionné à la page 3 du procès-verbal qui aurait pu être remplacé par « ligne d'emprunt » dans la mesure où l'emprunt mentionné n'a pas été réalisé. Le maire répond que la retranscription des débats est un exercice difficile qui doit à la fois résumer et rester fidèle aux propos tenus. Jean-Loup KASTLER déclare que « s'attacher à la lettre plutôt qu'au sens, c'est l'apanage des petits pédagogues ».

Ces précisions apportées, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2017 est adopté par 26 voix pour et 1 abstention (TRAN DINH Thao).

3. Election d'un nouveau délégué au SIVOM de l'Est Gessien à la suite d'une démission.

Le maire rappelle que les statuts du SIVOM de l'Est Gessien fixent à onze le nombre de délégués titulaires pour la commune de Ferney-Voltaire et à deux le nombre de délégués suppléants.

Pour mémoire, les représentants de Ferney-Voltaire au SIVOM sont les suivants :

- délégués titulaires: M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Roger VONNER, Mme Valérie MOUNY, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Jean-François PATRIARCA, M. Christian LANDREAU, M. Henri DE LAVERNETTE, M. Chun-Jy LY, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE,

- délégués suppléants : M. Stéphane GRATTAROLY, M. Didier RIGAUD.

Le SIVOM de l'Est Gessien a informé la ville de la démission de Mme Valérie MOUNY. Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire.

Le maire rappelle que les membres du comité du syndicat sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

M. Charly MARTIN et M. Didier RIGAUD se portent candidats pour succéder à Valérie MOUNY. Le vote a lieu à bulletin secret. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE est désigné en qualité de scrutateur.

Résultat du dépouillement : votes enregistrés : 27

Votes blancs : 1

Suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : Charly MARTIN 20 voix, RIGAUD Didier 6 voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Charly MARTIN comme délégué titulaire appelé à siéger au SIVOM de l'Est gessien.

4. Adoption d'un schéma de mutualisation intercommunal dans le cadre du SIVOM de l'Est Gessien.

Le maire donne la parole à Etienne T'KINT DE ROODENBEKE qui rappelle qu'en novembre 2015, le SIVOM de l'Est Gessien et ses communes membres lançaient les premiers groupements de commande (fournitures bureautiques et produits d'entretien).

Au terme de cette première expérimentation, plusieurs constats ont été établis suite aux évaluations effectuées auprès des services des quatre collectivités :

<u>Eléments de satisfaction</u>	<u>Eléments à améliorer</u>
La pratique du groupement a été comprise et partagée entre les collectivités qui se sont appropriées cette nouvelle façon de travailler ensemble. Partage d'expériences et de pratiques permettant une uniformisation. Une qualité de produits satisfaisante et partagée. Des procédures de commandes, de livraison et de facturation globalement satisfaisantes. Globalement des économies réalisées sur les postes comptables concernés. Développement du recours à des produits « Eco labélisés ». Amélioration ponctuelle de certaines pratiques grâce aux nouveaux produits et aux formations.	❖ Sur le suivi des commandes : - Trop de commandes hors BPU (Bordereau de Prix Unitaire / produit). - Compléter et affiner les BPU (liste des produits) pour limiter le recours hors BPU et adapter les produits aux attentes. - Renforcer la vigilance pour passer les commandes au sein du bon marché. - Améliorer le rythme des commandes et la gestion des stocks. ❖ Sur le suivi des prestataires : Exiger la mise en œuvre des engagements du prestataire dans chaque collectivité sur les trois premiers mois du marché avec suivi par un coordonnateur référent SIVOM. ❖ Sur la coordination du groupement : Pour améliorer la diffusion de l'information entre les collectivités : - mettre en place un référent par collectivité pour le suivi financier et organisationnel des marchés du groupement ; - réunions périodiques pour améliorer le partage d'expériences ; - développer l'évaluation interne à chaque collectivité.

L'exécutif du SIVOM, composé des trois maires, des présidents et vice-présidents de l'établissement intercommunal, a donc souhaité élargir cette pratique à d'autres actions.

Le schéma de mutualisation intercommunal annexé à la note de synthèse est proposé pour la période 2017-2020. Il prend en considération les engagements contractuels des collectivités, la technicité et les spécificités des typologies d'actions. Ce schéma développe la procédure mise en place pour son élaboration et se déclinera en fiche action établie par les services des quatre collectivités pour chaque action de mutualisation. Il a été proposé aux assemblées délibérantes des quatre collectivités. Une fois approuvé, son déploiement passera par une convention de groupement. Ce schéma de mutualisation a été approuvé par le comité syndical du SIVOM lors de sa séance du 22 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la mise en place du schéma de mutualisation intercommunal dans le cadre du SIVOM de l'Est Gessien.

5. Schéma de mutualisation intercommunal : lancement d'un groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE explique que dans le prolongement de l'adoption du schéma de mutualisation intercommunal dans le cadre du SIVOM de l'Est Gessien, sa mise en œuvre passe notamment par la constitution d'un groupement de commandes.

La création de ce groupement de commandes et les modalités de son fonctionnement reposent sur une convention signée par les quatre collectivités. La convention constitutive du groupement pourra préciser les attentes de chaque collectivité comme la possibilité d'adhérer ultérieurement à un marché groupé.

Le groupement prendra fin au terme du marché (selon l'option choisie par les membres). Le SIVOM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix (achats, paiement de factures et suivi financier). Le suivi des achats et l'évaluation des actions nécessitent la désignation, dans chaque collectivité, d'un agent responsable des marchés du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations listées dans le projet de convention,
- ACCEPTE par 26 voix pour et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup), les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, avec adhésion différée pour les prestations suivantes :
 - achat de vêtements de travail,
 - équipement de sèches mains,
 - contrôle annuel des établissements recevant du public (électricité, gaz, moyens de secours),
 - fourniture d'extincteurs,
 - maintenance des adoucisseurs d'eau,
 - contrôle des équipements sportifs,
 - étude de rapprochement de la téléphonie,
 - prestation d'entretien de locaux,
 - travaux de marquage au sol,
 - maintenance des chaufferies.

6. Schéma de mutualisation intercommunal : désignation des membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE expose que dans le cadre de la constitution du groupement de commandes sur le territoire du SIVOM de l'Est Gessien, il convient de constituer une commission d'appel d'offres propre au groupement. Celle-ci est composée pour chaque membre du groupement d'un représentant titulaire et d'un suppléant élu parmi les membres à voix délibérative de sa commission d'appel d'offres.

Le maire annonce les candidatures de Chun-Jy LY comme membre titulaire et Roger VONNER comme membre suppléant.

Jean-Loup KASTLER annonce sa candidature comme membre titulaire mais le maire lui fait remarquer qu'il ne peut pas se présenter car il n'est pas membre de la CAO communale. Didier RIGAUD se porte candidat comme membre titulaire. Jean-Loup KASTLER estime que seule la fusion de communes permettra l'élaboration d'un schéma de mutualisation avec une transparence démocratique du fonctionnement du SIVOM.

Siti IBRAHIM et Etienne T'KINT DE ROODENBEKE sont désignés en qualité de scrutateurs.

Nombre de votants : 27

Résultat du dépouillement – membre titulaire :

- M. LY Chun-Jy (20 voix)
- M. RIGAUD Didier (7 voix).

Résultat du dépouillement – membre suppléant :

- M. VONNER Roger (26 voix).
- Votes Blancs : 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DESIGNER M. LY Chun-Jy comme membre titulaire à la CAO du groupement, et M. VONNER Roger comme membre suppléant.

7. Vote des taux d'imposition 2017.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote des taux d'imposition communaux qui doivent être transmis aux services fiscaux. La date limite de vote des taux d'imposition est désormais fixée par la loi au 15 avril de chaque année (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

Les bases d'imposition prévisionnelles ont été notifiées le 31 mars 2017. Elles sont les suivantes :

-Taxe d'habitation :	21 763 000€ X 13,12% =	2 855 306€
-Foncier bâti :	18 135 000€ X 11,94% =	2 165 319€
-Foncier non bâti :	25 300€ X 54,58% =	13 809€
TOTAL recettes fiscales =		5 034 434€.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2017 et après avis de la commission *Finances et économie locale* réunie le 22 mars 2017, Roger VONNER propose à l'assemblée de voter le maintien des taux d'imposition communaux.

François MEYLAN s'interroge sur le bienfondé de conserver le même produit fiscal dès lors que la CCPG capte toujours plus de compétences, comme l'urbanisme avec l'élaboration du PLU intercommunal. Le maire répond que les communes demeurent associées à l'élaboration du PLU intercommunal et que Ferney-Voltaire a conservé l'instruction des demandes d'urbanisme.

Jean-Loup KASTLER pose la question de savoir si la commune a engagé avec Ornex et Prévessin-Moëns une réflexion sur une convergence fiscale.

Le maire répond par la négative et rappelle qu'une fiscalité professionnelle unique se met déjà en place à l'échelle de la communauté de communes. Le maire revient sur la démarche de mutualisation portée au niveau des collectivités du SIVOM pour développer les groupements de commandes.

Pour Jean-Loup KASTLER, la redéfinition de la fiscalité à l'échelle de l'agglomération permettrait d'avoir un meilleur équilibre entre la taxe foncière et la taxe d'habitation, compte tenu des inégalités constatées au sein de ce territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 26 voix pour et 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup), le maintien des taux d'imposition en 2017, soit :

	Taux
- Taxe d'habitation (TH)	13,12
- Foncier bâti (FB)	11,94
- Foncier non bâti (FNB)	54,58

8. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de trois logements PLS dans le cadre du programme « INSIDE ».

Pierre-Marie PHILIPPS expose que par courrier du 13 février 2017, la SEMCODA a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant trois lignes de prêt que la société contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition de trois logements PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), à l'angle du chemin de Valavran et de la rue de Versoix (programme INSIDE).

Les caractéristiques de ces trois lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 544 800€, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) Construction de 92 700€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS construction.
- montant du prêt : 92 700€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

2/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) Foncier de 190 700€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS foncier.
- montant du prêt : 190 700€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3/ un PRET COMPLEMENTAIRE AU PRET LOCATIF SOCIAL (CPLS) de 261 400€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : CPLS.
- montant du prêt : 261 400€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie accordée par la ville, la SEMCODA devra lui réserver 20% des logements du programme réalisés pendant toute la durée de la garantie, soit 40 ans.

Jean-Loup KASTLER rappelle le caractère non obligatoire de la garantie financière accordée par la commune. Il estime que le cautionnement de ces emprunts par la commune devrait s'accompagner de la signature, par les bailleurs sociaux, d'une charte de bonne conduite en matière de projets locatifs. Depuis le temps qu'il évoque ce projet en conseil municipal, cette charte aurait pu être élaborée. Elle permettrait de fixer des règles qualitatives que les bailleurs sociaux s'engageraient à respecter, par exemple sur les espaces associés au logement comme les garages ou encore sur les loyers pratiqués. Jean-Loup KASTLER déclare vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération car il ne dispose pas des garanties suffisantes répondant à ses exigences en termes de logements sociaux pour les Ferneyiens.

François MEYLAN confirme que les prix au m2 sont chers et que les bailleurs sociaux vont généralement aux plafonds. Cette situation est malsaine et pourrait être corrigée avec la mise en place d'une charte, ce qui favoriserait des loyers en phase avec les revenus français de certains locataires. Il souhaiterait que les surloyers appliqués aux locataires occupant indûment un logement social, soient portés au maximum.

Pierre-Marie PHILIPPS reconnaît que la problématique des surloyers fait partie des sujets de discussion avec les opérateurs sociaux. Il signale que pour les acquisitions en VEFA, les négociations entre bailleurs sociaux et opérateurs immobiliers sont délicates, ces derniers ayant intérêt à favoriser les logements PLS au détriment des PLAI et PLUS. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que Ferney-Voltaire est l'une des rares communes gessiennes à respecter l'équilibre prôné par le PLH sur les différents types de logements sociaux.

Pour François MEYLAN, il ne faut pas se laisser abuser par les jérémiades des bailleurs sociaux car ils peuvent aussi faire des efforts en faveur de leurs locataires.

Le maire indique s'être penché récemment sur la question de la classification fiscale des logements sociaux, notamment lorsqu'ils se trouvent dans le même immeuble que des logements privés. Il n'a pas encore obtenu toutes les réponses aux questions qu'il a posées. Il s'agit d'un sujet important dont l'impact n'est pas neutre en termes d'impôt payé par les occupants de logements sociaux.

Matthieu CLAVEL annonce que M. COULON a fait savoir qu'il ne participerait pas au vote des quatre délibérations relatives aux demandes de garantie financière.

Thao TRAN DINH milite aussi pour qu'une pression plus forte soit exercée sur les bailleurs sociaux s'agissant des surloyers. L'action de la municipalité devrait se faire à deux niveaux : favoriser la construction de nouveaux logements sociaux et libérer des logements pour pallier la situation de personnes dont les moyens financiers ont changé. Le montant du surloyer devrait être suffisamment dissuasif pour libérer davantage de logements et les réattribuer aux personnes en ayant vraiment besoin.

François MEYLAN pose la question de savoir si le type de prêt du logement social influe sur sa classification fiscale. Le maire répond que ce n'est pas le cas et qu'il n'est pas exclu que des logements sociaux situés à l'intérieur d'une belle résidence privée, aient à pâtir fiscalement de cette mixité. Pour le maire, la technique du surloyer doit être maniée avec discernement car il faut aussi veiller à maintenir une mixité sociale.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que dans le parc locatif de Dynacité, seuls 10% des locataires payent un surloyer. Cette statistique doit être analysée avec prudence car certains couples ne déclarent que le salaire le moins élevé des deux. Dynacité fait régulièrement des contrôles sur les ressources de ses

locataires. Il précise que dans les quartiers prioritaires « politique de la ville » du Levant et des Tattes, les surloyers sautent automatiquement. En contrepartie, dans ces mêmes quartiers, il n'est plus possible d'y loger des personnes bénéficiaires du RSA. L'objectif de ces mesures consiste à préserver une mixité sociale dans ses quartiers et à faire remonter le niveau de vie de leurs habitants. Pierre-Marie PHILIPPS indique qu'une règle légale oblige les locataires percevant pendant trois ans des revenus supérieurs à 200% des plafonds de ressources, à sortir du logement social. La mise en œuvre de cette règle est rarissime.

Etienne T'KINT DE ROODENBEKE expose que l'administration fiscale a été alertée sur la classification communale des appartements sociaux. Généralement il y a une catégorie de décalage au sein d'une même opération entre logements privés et logements sociaux, permettant une graduation de la taxe d'habitation. Il constate l'absence de volontarisme de la part des bailleurs sociaux pour faire sortir de leur parc de logements les locataires en situation de surloyer, sans doute en raison de leur caractère solvable et rentable. Etienne T'KINT DE ROODENBEKE considère qu'il faudrait appliquer aux bailleurs sociaux des mesures financières pour les dissuader de conserver des locataires en situation de surloyer.

Jean-Loup KASTLER estime que la mise en place de la charte qu'il a proposée peut faire consensus au sein de l'assemblée municipale. Il rappelle que le Pays de Gex est classé en zone A alors qu'en comparant les coûts réels du logement gessien et parisien, il devrait relever de la zone A bis comme Paris. Il propose de faire pression sur la Députée de la circonscription pour qu'elle porte cette demande au niveau national.

François MEYLAN juge inacceptable la situation de certaines familles où un seul revenu est déclaré auprès du bailleur social alors que plusieurs membres du foyer travaillent.

Thao TRAN DINH confirme le manque de volonté des bailleurs sociaux pour lutter contre le phénomène des locataires en situation de surloyer. Pourtant il suffirait de vérifier les noms sur les boîtes aux lettres pour engager des actions.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que dans les discussions autour du PLH, les élus communautaires travaillent sur la notion de parcours résidentiel pour encourager les personnes ne répondant plus à la typologie du logement social qu'elles occupent, de passer sur une autre catégorie de logement. Il approuve le principe de la charte mais rappelle que rien n'oblige un bailleur social à y souscrire. Dans le Pays de Gex, l'un des problèmes majeurs réside dans la trop forte proportion de logements PLS dans la construction de nouveaux logements sociaux. En effet, 1/3 des logements construits sont des PLS alors que 9% seulement des demandeurs relèvent de cette catégorie. Cette situation renforce le sentiment que le logement social est trop cher. Pierre-Marie PHILIPPS indique que le PLH comportera de nouvelles exigences tendant à faire correspondre la construction des différents types de logements sociaux à la réalité des besoins de la population gessienne. Il milite pour que ces nouvelles règles soient contraignantes.

Pour Khadija UNAL, le nombre de patronymes différents sur les boîtes aux lettres n'est pas forcément un indicateur pertinent car il peut être la conséquence de facteurs culturels ou de familles recomposées.

En réponse à Christine FRANQUET qui s'interroge sur la présence de certains taux d'intérêt négatifs, Roger VONNER explique que cela peut se produire quand la conjoncture financière présente un excès de liquidités sur le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 544 800 €, souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations ;
- S'ENGAGE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un

adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

9. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de sept logements PLUS et quatre logements PLAI dans le cadre du programme « INSIDE ».

Pierre-Marie PHILIPPS expose que par courrier du 13 février 2017, la SEMCODA a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt que la société contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition de sept logements PLUS (prêt locatif à usage social) et quatre logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), à l'angle du chemin de Valavran et de la rue de Versoix (programme INSIDE).

Les caractéristiques de ces quatre lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 1 145 300€, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) Construction de 500 900€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS construction.
- montant du prêt : 500 900€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

2/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) Foncier de 320 000€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 320 000€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) Construction de 195 400€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI Construction.
- montant du prêt : 195 400€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

4/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) Foncier de 129 000€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI Foncier.
- montant du prêt : 129 000€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie accordée par la ville, la SEMCODA devra lui réserver 20% des logements du programme réalisés pendant toute la durée de la garantie, soit 40 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 145 300€, souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations ;
- S'ENGAGE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre par procuration, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

10. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de deux logements PLS, chemin de Valavran.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que par courrier du 31 janvier 2017, la SEMCODA a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant trois lignes de prêt que la société contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition de deux logements PLS (prêt locatif social) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), chemin de Valavran.

Les caractéristiques de ces trois lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 510 800€, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) Construction de 86 900€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS construction.
- montant du prêt : 86 900€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.

- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

2/ un PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) Foncier de 178 800€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLS foncier.
- montant du prêt : 178 800€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3/ un PRET COMPLEMENTAIRE AU PRET LOCATIF SOCIAL (CPLS) de 245 100€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : CPLS.
- montant du prêt : 245 100€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie accordée par la ville, la SEMCODA devra lui réserver 20% des logements du programme réalisés pendant toute la durée de la garantie, soit 40 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 510 800 €, souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations ;

- S'ENGAGE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- AUTORISE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

11. Demande de garantie financière présentée par la SEMCODA pour l'acquisition de huit logements PLUS et quatre logements PLAI, chemin de Valavran.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que par courrier du 13 février 2017, la SEMCODA a sollicité le cautionnement de la ville pour un emprunt comprenant quatre lignes de prêt que la société contracte auprès de la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre de l'acquisition de huit logements PLUS (prêt locatif à usage social) et quatre logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), chemin de Valavran.

Les caractéristiques de ces quatre lignes de prêt, dont le montant global s'élève à 1 693 400€, sont les suivantes :

1/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) Construction de 754 900€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS construction.
- montant du prêt : 754 900€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

2/ un PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL (PLUS) Foncier de 498 300€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLUS foncier.
- montant du prêt : 498 300€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

3/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) Construction de 270 100€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI Construction.
- montant du prêt : 270 100€.

- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 40 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

4/ un PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION (PLAI) Foncier de 170 100€, aux conditions suivantes :

- ligne du prêt : PLAI Foncier.
- montant du prêt : 170 100€.
- durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum.
- durée de la période d'amortissement : 50 ans.
- périodicité des échéances : annuelles.
- index : Livret A.
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0,20%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modèle de révision : double révisabilité limitée.
- taux de progressivité des échéances: de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

En contrepartie de la garantie accordée par la ville, la SEMCODA devra lui réserver 20% des logements du programme réalisés pendant toute la durée de la garantie, soit 40 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt global de 1 693 400€, souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.
- S'ENGAGE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- AUTORISE par 23 voix pour et 4 abstentions (COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

12. Vote des subventions aux associations pour l'année 2017.

Le maire profite du point consacré au vote des subventions pour présenter la nouvelle directrice des affaires culturelles et de l'événementiel, Mme Dominique CHENILLOT.

Il donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que les demandes de subvention 2017 présentées par les associations ont été étudiées par certaines commissions et par l'Exécutif municipal dans sa séance du 21 mars 2017.

Réserves incluses, le montant total des subventions s'élève à 378 173 €. Il restera une somme non affectée de 71 827€ pour d'éventuelles subventions complémentaires que le conseil municipal souhaiterait voter dans le courant de l'année 2017.

Didier RIGAUD revient sur le budget 2017 qui avait été présenté comme sincère. Or, un mois plus tard, il apparaît que la ligne budgétaire dédiée aux subventions aurait pu être réduite de 50 000€ au minimum.

Le maire répond que cela n'enlève rien à la sincérité du budget 2017. Il rappelle que l'enveloppe budgétaire en question a été impactée par la diminution des subventions accordées à la Compagnie For et à l'Office de tourisme. Le maire explique que d'autres subventions pourraient être votées jusqu'à la fin de l'année.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur la disparition de certaines subventions comme celle qui était accordée à MAD FM. Il souhaiterait savoir si des élus municipaux sont impliqués dans des associations subventionnées par la commune.

Le maire répond que les élus membres d'un conseil d'administration d'une association subventionnée ne doivent pas participer au vote. Il demande à tous les élus municipaux de respecter cette règle. Plusieurs raisons peuvent expliquer le non subventionnement de certaines associations, telles que l'absence de demande ou le dépôt d'un dossier incomplet.

Jean-Loup KASTLER demande si ladite règle a toujours été appliquée. Pour le maire, les élus concernés n'ont pas pris part au vote. Il indique que le fait de sortir de la salle au moment du vote ne constitue pas une obligation absolue, l'essentiel étant de ne pas participer au vote pour éviter toute suspicion.

Matthieu CLAVEL précise que l'association MAD FM n'a pas déposé de demande de subvention en 2017. Lors du vote des subventions 2016, il se souvient que les élus impliqués dans les associations étaient sortis, à l'exception de ceux détenant une procuration.

Roger VONNER rappelle qu'un budget, tout en étant sincère, reste évolutif pour pouvoir s'adapter aux besoins. C'est la raison pour laquelle des décisions modificatives du budget sont votées tout au long de l'année. Toutes les demandes de subvention ont fait l'objet d'un examen précis.

Pour Didier RIGAUD, des baisses de subventions pour certaines associations étaient déjà connues au moment du vote du budget et auraient pu être anticipées.

En réponse à Christine FRANQUET qui s'interroge sur la diminution de la subvention versée à l'Amicale du personnel communal, Matthieu CLAVEL explique que cette association comptait six adhérents de moins.

François MEYLAN déclare ne pas participer au vote de la subvention pour *Contacts Cultures Cuisines*. Christine FRANQUET déclare ne pas participer au vote de la subvention pour l'association APICY. Géraldine SACCHI-HASSANEIN déclare ne pas participer au vote de la subvention pour *Cultures et Cinémas*. Frédérique LISACEK déclare ne pas participer au vote de la subvention pour *Eco Pratique*.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE à la majorité absolue et 2 voix contre (MM. CLAVEL Matthieu et COULON Alexandre par procuration), les subventions aux associations au titre de l'exercice 2017, telles que figurant dans le tableau joint à la note de synthèse.

13. Convention annuelle entre la commune et l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations qui perçoivent une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €. L'association « Office de tourisme du Pays de Voltaire » bénéficiait d'une subvention communale supérieure à 23 000 € par an (137 000€ en 2016). Pour l'année 2017, l'association demande une subvention de 23 800€ afin d'honorer l'ensemble des animations que cette dernière organise encore cette année : chasse à l'œuf, balades nocturnes, vide-grenier, contes et rallye.

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre de la loi dite « NOTRe », seule la compétence « promotion du tourisme » a été transférée aux intercommunalités. Les communes demeurent compétentes en matière de définition et de mise en œuvre de la politique touristique communale : animations, gestion d'équipements touristiques, commercialisation, notamment. L'Office de Tourisme du Pays de Voltaire conserve son existence juridique aussi longtemps qu'il n'aura pas fusionné, avec d'autres OT du territoire gessien, dans un OT intercommunal.

Chun-Jy LY rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 février 2017, a voté en faveur de l'OT du Pays de Voltaire une avance sur subvention d'un montant de 2 460€.

La commission *Finances et économie locale*, réunie le 22 mars 2017, a examiné le texte de la convention à passer avec l'OT et émis un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la conclusion de la convention annuelle avec l'Office de tourisme du Pays de Voltaire, définissant les missions de service public qui lui sont confiées pour l'année 2017,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

14. Convention entre la commune et l'Amicale du personnel communal pour l'année 2017.

Le maire donne la parole à Hélène DEVAUCHELLE qui souligne que le même décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit l'obligation de conclure une convention avec l'Amicale du personnel communal, sachant que cette association bénéficie de subventions pour un montant supérieur à 23 000 € (montant de 65 688€ pour l'année 2017).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la conclusion, pour l'année 2017, de la convention avec l'Amicale du personnel communal, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la commune,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention, et tous documents s'y rapportant.

15. Convention de subventionnement et de mise à disposition de locaux liant la commune et la Compagnie FOR.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle la convention bilatérale conclue en février 2011 pour trois ans renouvelables et fixant les modalités de partenariat entre la commune et la Compagnie FOR est échue.

Afin de tenir compte des préconisations de la Chambre régionale des comptes en matière de relation contractuelle avec le monde associatif et d'anticiper les conséquences des travaux d'aménagement de la future médiathèque dans les locaux du Châtelard, il a paru nécessaire de redéfinir les modalités de partenariat entre la commune et la Compagnie FOR pour les deux prochaines années.

Défini de concert, le projet de la nouvelle convention générale entend répondre au travail de la Compagnie FOR dans le domaine théâtral, en particulier de sa directrice artistique, Madame Simone Audemars, qui conjugue l'exploration du répertoire dramaturgique du XVIIIe siècle aujourd'hui menée, et la mise en évidence de thèmes d'actualité en lien avec les valeurs du Siècle des Lumières, ce travail étant en résonance avec un aspect important de la politique culturelle de la commune.

Khadija UNAL explique que la nouvelle convention synthétise les conventions préexistantes tant en matière de subvention, de participation de ladite compagnie au cursus d'art dramatique du Conservatoire municipal de musique et de danse que de mise à disposition de locaux administratifs et de production scénique. Sur ce point particulier, la nouvelle convention prévoit expressément que ladite compagnie pourra, suivant un calendrier partagé, bénéficier de locaux, ceux-ci étant jusqu'à aujourd'hui mis à la seule disposition de l'association « Il était une fois une marionnette ».

Afin de donner à la Compagnie FOR les moyens financiers nécessaires à la réalisation de son travail, l'aide financière annuelle fixe proposée est de 70 000€.

Jean-Loup KASTLER indique avoir apprécié l'article de la convention consacré à l'assistance technique et à la communication (article 3.5-a et b) qui devrait favoriser une meilleure planification des spectacles culturels à Ferney-Voltaire. Il lui semble important de dupliquer ce type de disposition dans les renouvellements de conventions avec les autres compagnies, par souci d'équité et de gestion rationnelle de la communication et de la technique des spectacles.

Khadija UNAL confirme que cet article sera repris dans les autres conventions mais fait remarquer qu'il ne concerne que le cursus théâtre. Elle souligne la volonté municipale de veiller à une bonne coordination de la programmation des théâtres pour éviter qu'ils n'entrent en concurrence à certaines dates.

Jean-Loup KASTLER juge nécessaire d'intégrer aux conventions passées avec les compagnies, des dispositions obligeant ces dernières à ne pas programmer des spectacles le même jour.

Khadija UNAL répond que la ville travaille avec les compagnies à la mise en place d'un calendrier culturel. Elle estime que cette démarche peut aboutir dans le cadre d'une négociation consensuelle, sans contrainte.

Didier RIGAUD demande ce que deviendra le matériel, dès lors que les locaux auront vocation à être mutualisés.

Le maire répond que la Compagnie FOR va conserver une partie du matériel qu'elle utilise pour son activité. Une autre partie du matériel scénique fait actuellement l'objet d'un inventaire en vue d'un rachat par la ville.

Didier RIGAUD demande si un « plan B » est prévu dans l'hypothèse où les travaux prendraient du retard au Châtelard.

Khadija UNAL répond que la Compagnie FOR est déjà inscrite dans la prochaine Saison Voltaire ainsi que dans d'autres projets en lien avec la politique de la ville. Le maire explique que malgré les aléas toujours possibles, toutes les dispositions ont déjà été prises avec la Compagnie FOR pour évacuer leurs matériels et lui trouver des solutions de repli dans les autres théâtres de la ville.

Sur proposition de la commission *Culture, communication et intercommunalité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 25 voix pour et 2 voix contre (MM. COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le projet de convention présenté,
- AUTORISE par 25 voix pour et 2 voix contre (MM. COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) le maire ou un adjoint délégué à entreprendre les démarches nécessaires à la conclusion de la convention susdite, et à signer tout document s'y rapportant.

16. Indemnités de fonction des élus municipaux : délibération corrective suite à la publication du décret n° 2017- 85 du 26 janvier 2017.

Le maire donne la parole Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle que lors de sa séance du 6 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé le montant brut de l'enveloppe annuelle consacrée aux indemnités de fonction des élus municipaux et procédé à sa répartition.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Aussi, pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, d'autant qu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Pour information : avec le nouvel indice terminal (1022 en janvier 2017), l'enveloppe annuelle passera de 122 641,89 € à 123 388,79 € (+ 746,91€).

Jean-Loup KASTLER rappelle qu'il désapprouve le maintien de la majoration des indemnités du fait que la commune était anciennement chef-lieu de canton.

Matthieu CLAVEL déclare ne pas souhaiter prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 24 voix pour, 1 abstention (M. CLAVEL Matthieu) et 2 voix contre (MM. COULON Alexandre par procuration et KASTLER Jean-Loup) la suppression de la référence à l'indice 1015 et d'indiquer que les indemnités des élus sont fixées depuis le 1^{er} janvier 2017 en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- INDIQUE par 24 voix pour, 1 abstention (M. CLAVEL Matthieu) et 2 voix contre (MM. COULON Alexandre par procuration et KASTLER Jean-Loup) que les autres éléments de la délibération du 6 septembre 2016 demeurent inchangés ;
- AUTORISE par 24 voix pour, 1 abstention (M. CLAVEL Matthieu) et 2 voix contre (MM. COULON Alexandre par procuration et KASTLER Jean-Loup) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

17. Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) – modification des minimas et maximas des groupes B3 et A4.

Chantal HARS rappelle la délibération votée le 6 juin 2016 par le conseil municipal mettant en œuvre le RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2016, ainsi que la décision de l'Exécutif municipal d'augmenter de 20€ le régime indemnitaire des agents communaux pour tenir compte de la vie chère dans le Pays de Gex.

Il apparaît que cette modification aura une incidence sur les agents classés dans les groupes de fonctions A4 et B3 – enseignants du conservatoire – qui ne bénéficient que du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) lié à la zone frontalière et à la cherté de la vie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter les minimas et maximas de ces groupes de 20€ pour leur permettre d'obtenir cette revalorisation, et de valider les tableaux modifiés des articles 3-1 et 3-2 de la délibération du 6 juin 2016 – tels que présentés dans l'annexe ci-après qui reprend l'ensemble des groupes.

TABLEAUX DES MONTANTS MAXIMAS ET MINIMAS

3-1 Montants maxima (en couleur, les groupes concernés par les changements)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie A*		Montants annuels maxima proposés (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	14 400	8 875
Groupe 2	Direction adjointe ou transversale	12 600	6 750
Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	10 800	6 065
Groupe 4	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 800	1 800

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie B*	Montants annuels maxima (plafonds)
---	------------------------------------

Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service**
Groupe 1	Direction, coordination ou pilotage d'un service, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	9 600	4 410
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistance de direction...	7 200	3 250
Groupe 3	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 800	1 800

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie C*		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, adjoint de direction, expertise...	6 600	4 125
Groupe 2	Exécution, accueil...	5 400	3 375

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

3-2 Montants minima

Les montants de l'IFSE ne pourront être inférieurs à un montant minimal déterminé en fonction de la catégorie et du groupe de fonction dans les conditions suivantes :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie A*		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité	10 020	6 175
Groupe 2	Direction adjointe ou transversale	8 400	5 000
Groupe 3	Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission...	5 580	3 135
Groupe 4	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 620	1 620

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie B*		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service**

Groupe 1	Direction, coordination ou pilotage d'un service, gestion ou animation d'un ou plusieurs services...	4 980	2 460
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, assistance de direction...	3 600	2 460
Groupe 3	Fonctions d'enseignement (musique, danse, arts...)	1 620	1 620

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois de catégorie C*		Montants annuels minima proposés (planchers)	
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, adjoint de direction, expertise...	3 180	2 460
Groupe 2	Exécution, accueil...	2 460	2 460

*sous réserve que les arrêtés ministériels pour les cadres d'emplois non encore parus soient conformes aux montants annuels proposés.

Jean-Loup KASTLER regrette le caractère abscons du projet de délibération présenté au conseil municipal. N'arrivant pas à savoir si cette délibération est bonne ou mauvaise, il s'abstiendra. Le maire répond que le RIFSEEP de Ferney-Voltaire a été élaboré avec les représentants du personnel et cité comme exemple au niveau départemental. Il reconnaît la complexité du sujet qui peut toutefois être surmontée avec la volonté de comprendre.

Christine FRANQUET estime que les projets de délibération devraient être rédigés de façon à les rendre intelligibles.

Le maire répond que les élus municipaux ont toujours la possibilité d'interroger les services municipaux pour mieux comprendre les affaires qui leur sont soumises. Il rappelle que le RIFSEEP a été voulu par l'Etat et que le conseil municipal a récemment voté les modalités de sa mise à place à Ferney-Voltaire. Le projet de délibération présenté a simplement pour objet d'ajuster le RIFSEEP pour permettre aux enseignants du conservatoire de bénéficier, à l'instar des autres employés municipaux, de la revalorisation de 20€ mensuels de la prime de vie chère.

En réponse à Jean-Loup KASTLER qui s'interroge sur la volonté de faire converger les régimes indemnitaires à l'échelle du SIVOM, le maire explique que le dispositif retenu à Ferney-Voltaire a servi de modèle dans les autres collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUGMENTE par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) les minimas et maximas de ces groupes de 20€ pour leur permettre d'obtenir cette revalorisation ;
- VALIDE par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) les tableaux modifiés des articles 3-1 et 3-2 de la délibération du 6 juin 2016 – tels que présentés dans l'annexe ci-jointe qui reprend l'ensemble des groupes - avec effet au 1^{er} avril 2017 ;
- INDIQUE par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2017 ;
- PRECISE par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) que les autres éléments de la délibération du 6 juin 2016 demeurent inchangés ;
- AUTORISE par 26 voix pour, et 1 abstention (KASTLER Jean-Loup) le maire, ou l'un de ses adjoints, à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent.

18. Approbation du nouveau règlement intérieur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Le maire propose à l'assemblée municipale de compléter le vote consacré à l'adoption du règlement intérieur du conservatoire, par un vote sollicitant officiellement le renouvellement du classement conservatoire à rayonnement communal. En effet, il précise que cette formalité est requise par la DRAC pour examiner le dossier de renouvellement de l'agrément.

Khadija UNAL rappelle que dans sa séance du 7 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique. Ce dernier prévoyait la refonte du règlement intérieur de l'établissement dans la mesure où le règlement actuellement en vigueur n'est plus adapté. Un groupe de travail s'est alors constitué pour élaborer un projet de nouveau règlement intérieur.

En réponse à Christine FRANQUET qui demande si le projet d'établissement a déjà été transmis à la DRAC, Khadija UNAL précise qu'il ne l'a pas encore été, la commune ayant obtenu un délai supplémentaire pour adresser l'ensemble des documents, règlement intérieur compris. La date de la réponse de la DRAC n'est pas connue à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le projet de règlement intérieur du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, tel qu'annexé à la note de synthèse ;
- DIT à l'unanimité que son application sera d'effet immédiat.
- SOLLICITE à l'unanimité le renouvellement du classement Conservatoire à rayonnement communal.

19. Réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque : approbation de l'avant-projet détaillé.

Point traité *supra*.

20. Attribution du marché de fourniture et d'installation d'un terrain omnisport.

Chun-Jy LY expose que dans le cadre du contrat de ville et de la convention d'utilisation de l'abattement de foncier bâti signée le 15 décembre 2016 entre le Préfet de l'Ain, la ville de Ferney-Voltaire et DYNACITE, il est prévu la création d'un city-stade en lieu et place du terrain de foot de l'école Florian. La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à la commune. L'opération fait l'objet d'un financement par DYNACITE : un premier acompte de 50 000€ a été versé en 2016, un second acompte de 35 000€ sera versé en 2018.

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 7 mars 2017 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Deux entreprises ont présenté un dossier recevable.

Les propositions étudiées étaient les suivantes :

- PROTEC SPORT – 38110 Rochetoirin,
- SAE – 33561 Carbon-Blanc.

Au vu du tableau d'analyse des offres, la commission *Travaux et sécurité* réunie le 27 mars 2017, a classé l'offre de l'entreprise PROTECT SPORT en première position au regard des trois critères d'attribution du marché (valeur technique, service après-vente, montant des travaux). Cette offre s'élève à 66 963 HT €.

Pierre-Marie PHILIPPS indique que les travaux du city-stade sont prévus dans l'été. Cette réalisation s'inscrit dans les négociations menées avec Dynacité pour programmer des actions sur trois années, en contrepartie de l'abattement de taxe foncière dont bénéficie le bailleur social (77 000€ par an). Il rappelle que la part communale de cet abattement s'élève à 33 000€, que l'Etat ne compense qu'à hauteur de 8 000€.

Didier RIGAUD pose la question de savoir si l'analyse des offres s'est fondée sur des critères qualitatifs et des références de réalisations dans d'autres villes.

Chun-Jy LY répond que des exemples de réalisations ont été donnés, à Belley notamment. Il précise que le cahier des charges a intégré l'aspect qualitatif du terrain omnisport pour éviter les entrées de gamme.

En réponse à Thao TRAN DINH qui pose la question de la durée du service après-vente, Chun-Jy LY précise que la garantie va de deux à dix ans, en fonction des matériels.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'unanimité le marché de fourniture et d'installation d'un terrain omnisport à l'entreprise PROTECT SPORT, pour un montant de 66 963 € HT,
- CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de permis d'aménager et tout document s'y rapportant.

21. Attribution du marché de fourniture et de pose d'une aire de jeux dans le Parc de la Tire.

Chun-Jy LY rappelle que le budget 2017 a prévu des crédits pour l'installation d'une aire de jeux dans le Parc de la Tire. Une consultation a été lancée le 22 février dernier pour un marché annoncé supérieur à 90 000€HT.

Le cahier des charges prévoit la fourniture et la pose d'une tyrolienne d'une trentaine de mètres en lot n°1 et d'une aire de jeux en lot n°2.

L'aire de jeux se décompose de la façon suivante :

- . une grande structure pour les enfants de 3 à 12 ans pouvant accueillir une quarantaine d'enfants et une douzaine d'activités,
- . une structure pour les 2-6 ans pouvant accueillir une dizaine d'enfants avec 6 activités,
- . une balançoire pour 2 nacelles bébé et une autre pour les 3-12 ans avec au moins 2 sièges.

Du fait de la proximité du château de Voltaire et conformément à la demande de l'Architecte-paysagiste conseil de l'Etat et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le cahier des charges précise que l'ensemble de l'aire doit être « discrète, aérée et transparente grâce à des structures filiformes ».

Chun-Jy LY expose que quatre sociétés ont présenté une offre, chacune couvrant les deux lots. Il s'agit des entreprises Proludic, Hags France, Sarl GPE et Sarl AMC Diffusion.

La commission *Travaux et sécurité*, réunie le lundi 27 mars 2017, a procédé l'analyse des offres et retenu en première position l'offre de l'entreprise Hags qui obtient la meilleure note selon les critères de sélection de la consultation, avec un montant de 99 843,91 HT, soit 119 812,69 €TTC.

En réponse à Didier RIGAUD qui demande à quel endroit seront installés les nouveaux jeux, le maire précise qu'ils prendront place vers le labyrinthe des senteurs, sous les jeux existants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- RETIENT à l'unanimité l'offre de l'entreprise Hags ci-dessus exposée pour un montant de 99 843,91€ HT,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant avec le titulaire ainsi que tout document s'y rapportant,
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à déposer une demande de déclaration préalable sur la parcelle AE 0013 du Parc de la Tire, et de soumettre ce choix à l'Architecte des Bâtiment de France.

22. Dépôt de permis de construire pour les nouveaux vestiaires de type modulaire sur le plateau sportif.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que les équipements sportifs existants, qu'ils appartiennent à la ville ou au SIVOM de l'Est Gessien, sont saturés, eu égard notamment aux

besoins croissants de la cité scolaire internationale. L'augmentation des effectifs scolaires du lycée et du collège ne permet plus un accueil décent des élèves, en particulier au niveau des vestiaires. La commune souhaite donc construire de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif.

Un programme de vestiaires / sanitaires a ainsi été établi sur la base d'un effectif de deux classes suivant concomitamment un cours d'éducation sportive sur le plateau existant.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 7 février 2017 par laquelle a été attribué à l'entreprise COUGNAUX le marché de fourniture et d'installation de vestiaires sportifs de type modulaire. Ces travaux induisent le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, à savoir un permis de construire.

Le maire informe l'assemblée de la notification d'une subvention départementale de 42 000€ pour les nouveaux vestiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer et déposer le dossier de permis de construire pour la fourniture et l'installation de vestiaires sportifs de type modulaire, ainsi que tout document s'y rapportant.

23. Questions diverses.

Questions orales :

-Quelles sont les capacités d'action du service social pour une personne âgée dépendante qui refuse de l'aide (Thao TRAN DINH) ?

Pierre-Marie PHILIPPS répond que toute personne peut refuser de l'aide sans qu'il soit possible, pour la famille ou la collectivité, de passer outre. Parfois, il faut attendre une chute ou un incident pour faire prendre conscience à la personne qu'elle est dépendante et qu'elle a besoin d'aide. La dépendance est évaluée de manière précise via les fiches de signalement AGGIR classant les personnes de GIR1 (aucune autonomie) à GIR6 (autonomie complète. Pour les personnes refusant de l'aide, il existe néanmoins un dispositif dénommé MAIA (Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer). Ce dispositif créé en 2012 pour les malades d'Alzheimer et financé par l'Agence régionale de santé (ARS), a été étendu progressivement aux personnes âgées dépendantes. Ce dispositif peut être saisi par le service social, le CLIC, un médecin ou encore des particuliers ayant connaissance de personnes en situation de refus d'aide extérieure ou dans le déni. Une fiche de signalement est alors remplie et transmise au CLIC qui se met en relation avec MAIA. Pierre-Marie PHILIPPS explique que MAIA dispose de géronto-psychologues dont le rôle sera d'engager un dialogue avec la personne pour la sortir de son déni et ainsi mettre en place un accompagnement. Une information sur l'existence de ce dispositif aura lieu en mairie de Ferney-Voltaire le 25 avril 2017 après-midi.

Pierre-Marie PHILIPPS expose que plusieurs actions ont été mises en place pour l'information et la bonne coordination des différents acteurs sociaux, dans le but aussi de partager les savoirs et expériences de chacun :

- rencontres régulières du réseau des acteurs sociaux dans le Pays de Gex,
- commission des affaires sociales de la CCPG qui permet des échanges sur des thématiques précises,
- rencontres entre CCAS au minimum tous les trimestres,
- collaboration accrue entre services sociaux des différentes mairies.

Thao TRAN DINH juge important de sensibiliser la population à l'existence des possibilités de signalement des personnes vulnérables, en y associant tous les personnels de santé qui se rendent encore à leur domicile.

Le maire souscrit pleinement aux propos tenus et informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le centre de soins que plusieurs infirmières ont décidé de quitter. Cette situation est très préoccupante, notamment vis-à-vis des personnes les plus fragiles.

- Un compte rendu de commission finances parle de la disparition possible du marché des Délices dans la Grand' Rue le mercredi matin : pourriez-vous nous éclairer sur le sujet ? Christine FRANQUET, donnant l'exemple d'un commerçant du samedi s'étant vu refuser l'installation d'un stand le mercredi, se demande si tout a été fait pour recruter de nouveaux commerçants.

Roger VONNER répond que ce sujet a également été abordé le 1^{er} avril 2017 lors de la réunion de la commission paritaire des commerçants non sédentaires, à laquelle ont participé les producteurs présents sur le marché du mercredi. Il annonce que le présumé refus d'installation d'un commerçant dont parle Christine FRANQUET, est une information à prendre avec prudence car le commerçant en question n'a pas voulu présenter à la police municipale les attestations réglementaires. Roger VONNER explique que le marché des Délices ne donne pas satisfaction actuellement et qu'il n'est encadré par aucun règlement. Les tarifs avantageux appliqués aux commerçants ne sont pas suffisants pour les faire venir, faute de clientèle. La baisse de fréquentation peut s'expliquer par l'ouverture de nouveaux commerces dans la Grand' Rue dont une épicerie bio. Ce contexte amène la municipalité à engager une réflexion sur le devenir de ce marché : faut-il le maintenir le mercredi mais avec des horaires différents ? Faut-il le déplacer dans des quartiers en transformation comme les Tattes et le Levant où la demande apparaît forte ? Cette réflexion n'a pas été mal perçue par les représentants des commerçants non sédentaires.

- *On a compris que l'enseigne du nouveau restaurant Chinois, Grand' Rue, a fait l'objet de nombreuses discussions avant autorisation : qu'en est-il de celle du restaurant de l'Hôtel de France « L'Amuse Bouches » ? Avez-vous les avis de l'ABF relatifs à ces deux demandes (Didier RIGAUD) ?*
Le maire répond que les deux enseignes ont donné lieu à des demandes examinées en commission d'urbanisme. L'Architecte des bâtiments de France (ABF) a transmis des prescriptions que les pétitionnaires doivent respecter. Tous les commerçants doivent se conformer aux prescriptions de l'ABF, même si ces dernières, de par leur caractère parfois « exorbitant », se révèlent difficiles à appliquer.

- *Avez-vous un retour d'expérience au sujet du chemin des Jargilières dont l'accès a été fermé (Frédérique LISACEK) ?*
Le maire répond que les usagers du conservatoire sont satisfaits de cette fermeture. Le passage des piétons et des cycles est désormais apaisé. Les effets négatifs soulevés par les riverains, lesquels doivent emprunter un autre itinéraire, ne semblent pas rédhibitoires.

- *La presse s'est fait l'écho de négociations avec les communes voisines au sujet du conservatoire : pouvez-vous nous éclairer sur les termes de ces futurs accords et un éventuel calendrier (Jean-Loup KASTLER) ?*
Le maire répond que toutes les communes concernées par des élèves inscrits au conservatoire, ont été sollicitées par la ville de Ferney-Voltaire pour une aide financière. La commune de Thoiry a répondu favorablement sous réserve que les enseignements suivis ne soient pas proposés dans son école de musique. Un accord est également en bonne voie avec les communes de Prévessin-Moëns et d'Ornex qui participeraient respectivement à hauteur de 70 000€ et 35 000€ en contrepartie d'une baisse de 15% des tarifs appliqués à leurs familles. Ce dispositif pourrait s'appliquer dès la rentrée de septembre avec une montée en puissance jusqu'en 2019.

Khadija UNAL précise que la ristourne de 15% demeurerait à la charge de Ferney-Voltaire, le reste du déficit inhérent aux élèves d'Ornex et de Prévessin-Moëns étant couvert par le budget des deux communes. Cet effort des « 15% » toujours supporté par Ferney-Voltaire, serait progressivement atténué d'ici 2019 ou 2020. Les communes sont désormais à bout touchant même si certains sujets, comme la demande d'un audit du conservatoire formulée par Prévessin-Moëns et Ornex, restent à discuter.

DECISIONS DU MAIRE du mois de MARS 2017

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°010 - 2017 du 1^{er} mars 2017

Considérant la nécessité de reconduire le contrat de prestation d'assistance et de maintenance de la solution DIBTIC droits de place pour l'ordinateur et les terminaux mobiles utilisés par les régisseurs de recettes des marchés hebdomadaires et considérant la proposition commerciale de la société Panterga Systèmes, sise au Parc d'activités Saint-Joseph, Rue Ampère 04100 MANOSQUE, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance de la solution DIBTIC proposé par la société Panterga Systèmes, pour l'année 2017. Par ce contrat, la société Panterga Systèmes concède à la ville le droit d'utiliser le logiciel de la solution DIBTIC et s'engage à en assurer l'entretien et la maintenance.

Le montant de la prestation de base s'élève à 743€ HT pour l'année 2017. Une grille de tarifs pour des prestations optionnelles est annexée au contrat.

Décision municipale n°011 - 2017
du 1^{er} mars 2017

Considérant le thème de la Saison Voltaire 2016-2017, « Les Orientales » et considérant que dans le cadre de la Saison Voltaire, la commission municipale *Culture, Communication et intercommunalité* a retenu, après un appel à projets portant sur la direction artistique, le projet de la Compagnie For de présenter au théâtre Le Châtelard, du 5 au 9 avril 2017, la pièce de Chikamatsu Monzaémon intitulée *Double suicide à Sonézaki* ; un contrat d'engagement est établi entre la commune de Ferney-Voltaire et la Compagnie For qui se voit confier la présentation de cette pièce. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la décision.

Le budget prévisionnel des représentations de *Double suicide* s'élève à 67 516 €. Il est assumé collégialement par l'ensemble des partenaires institutionnels de la Saison Voltaire, pris en charge comme maître d'œuvre par la commune de FERNEY-VOLTAIRE et complété à hauteur de 35 704 € par les autres coproducteurs.

Suivant la ventilation de ce budget prévisionnel, la commune de FERNEY-VOLTAIRE s'engage à assumer directement les prestations nécessaires à son organisation à hauteur de 1800 €. Suivant cette même ventilation, la Compagnie For s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 30 012 € TTC.

Le paiement par la commune à la compagnie de cette dernière somme s'effectuera en deux fois :

- par un acompte de 60 %, soit 18 007,20 €, à la signature des présentes, pour tenir compte des séances de travail déjà réalisées et du travail préparatoire de mise en scène et de montage du spectacle depuis début 2017 ;
- par un solde de 40%, soit 12 004,80 €, sur présentation de facture à l'issue des représentations.

Décision municipale n°012 - 2017
du 3 mars 2017

Considérant la volonté de la commune de renouveler le contrat de maintenance des toilettes automatiques du Parc de l'Abbé Boisson en y ajoutant celles du Parc de la Tire et considérant l'offre de la société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS), sise ZAE du Mouta 40230 JOSSE, un contrat de maintenance est signé par la commune avec la société MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS) pour la maintenance des toilettes automatiques susmentionnées.

Les conditions de ce contrat figurent en annexe de la décision.

Le montant annuel de la prestation pour les deux sites s'élève à 3 700€ HT. Pour mémoire il était de 2 287€HT dans le précédent contrat pour un seul site.

Ce coût comprend deux visites annuelles ainsi que l'intervention dans les 72 heures en cas de panne et de remplacement des pièces défectueuses.

Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour la même période sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans.

Décision municipale n°013 - 2017
du 16 mars 2017

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, dans le bâtiment de la « Grange Prada », situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire ; considérant la demande de M. Stéphane GILLE, ancien agent municipal, visant à obtenir la prolongation de la solution provisoire d'hébergement dans cet appartement au regard de sa situation personnelle, la commune accepte de proroger la location dudit appartement.

Le contrat de location à titre précaire est établi du 1^{er} au 15 avril 2017. Montant du loyer pour 15 jours: 300€ TTC, charges comprises.

Décision municipale n°014 - 2017
du 21 mars 2017

Considérant le départ de la collectivité de Madame Elodie GONNORD et son remplacement par Monsieur Florian SCHIFANO depuis le 18 mars 2017 et considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mars 2017, il est procédé à la modification de la liste des régisseurs du centre nautique. Monsieur Jean-Claude LOUP est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-Claude LOUP sera remplacé par Madame Raphaëlle ARIF, mandataire suppléante. Mesdames et Messieurs Florian SCHIFANO, Yawa DAGADZI, Margot HERIPRET, Laura LEVRIER et Audrey COTTE, sont mandataires de la régie de recettes du centre nautique.

**Décision municipale n°015 - 2017
du 23 mars 2017**

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation d'entretien des équipements sportifs communaux et considérant la proposition commerciale de la société Coseec France, sise 17, impasse de la pierre à feu - PAE Les Grandes Vignes, 74330 La Balme-de-Sillingy, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat d'entretien des équipements sportifs proposé par cette société pour l'année 2017. Les prestations portent sur le terrain de foot d'honneur, le terrain de rugby, le terrain de sport stabilisé et les abords du plateau sportif. Le détail des prestations figure dans les devis transmis par l'entreprise. Le montant global de la prestation de base s'élève à 21 000€ HT pour l'année 2017.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 2 mai 2017 à 20h30.

La séance est levée à 22h50.

